

L'Allocation de stage

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX ÉTUDIANTS



L'allocation de stage est un dispositif d'aide départementale aux étudiants devant effectuer, dans le cadre de leur formation initiale, des stages obligatoires en entreprises, ou des séjours d'études obligatoires au-delà du territoire local ou national pour une durée inférieure à une année universitaire.



CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA
Réunion
www.cg974.fr

Le Conseil Général aux côtés des Réunionnais

Qui peut en bénéficier ?

Les étudiants de niveau Bac + 2 minimum inscrits à La Réunion ou hors du département, à l'université ou en école d'enseignement supérieur autre que les lycées, et remplissant les conditions générales d'accès aux aides départementales.

Comment l'obtenir ?

Le candidat doit effectuer sa demande par télé-inscription sur le site www.cg974.fr/net-bourses

Quel est son montant ?

Une aide financière forfaitaire de 1 000 € attribuée par virement bancaire sur le compte de l'étudiant sur production d'un justificatif de la convention signée par les parties concernées ou de tout document attestant du stage ou du séjour d'études.

Allocation unique ne pouvant intervenir qu'une seule fois dans le cursus général de l'étudiant.



infos

Direction de l'Éducation - Service de l'Enseignement
26, avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis



CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA
Réunion
www.cg974.fr

N° Vert 0 800 800 596

Le Conseil Général aux côtés des Réunionnais